

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2022-0177</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">19 SEPTEMBRE 2022</p>
<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'ORTAFFA AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA CC ACVI</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Ene - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nicolas GARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0177-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Le service Enfance Jeunesse compte dans ses effectifs des personnels mis à disposition par les communes qui interviennent sur les temps périscolaires et / ou extrascolaires. Selon les communes, ces agents, qui exercent dans les écoles, assurent des missions de restauration scolaire et / ou d'entretien des locaux et / ou d'animation.

L'activité des services périscolaires nécessitant le renfort de personnel, la CC ACVI sollicite la commune d'Ortaffa pour une mise à disposition partielle de personnel.

Il convient aujourd'hui de passer une convention à dater du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 pour assurer la continuité du fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires sur la commune d'Ortaffa.

Il est précisé que la CC ACVI indemnise la commune sur la base du coût réel d'intervention des agents communaux. Une facturation sera établie sur les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à approuver la convention à passer avec la commune d'Ortaffa telle qu'annexée et à autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le C.G.C.T., et notamment son article L5411-4-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L213-3 et L213-4,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, il y a lieu d'accueillir par voie de mise à disposition des agents titulaires des communes,

Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel, à passer avec la Commune d'Ortaffa pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Précise que les crédits seront ouverts au Chapitre 012 – compte 64.

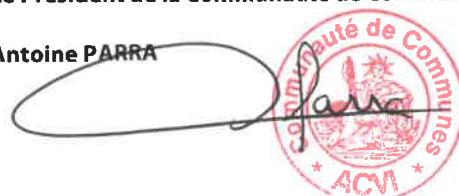
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.